



DECISION MUNICIPALE N°2024/ 512

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2122-2,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant le besoin de la police municipale de la Commune d'Ermont d'acquérir un véhicule électrique,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com » et sur le support « e-marchespublics.com »,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue dans le cadre de cette consultation ; que cette circonstance nécessite de déclarer la consultation sans suite pour cause d'infructuosité,

Considérant la décision municipale n°2024/473 en date du 24 septembre 2024 déclarant infructueuse la procédure de passation du marché portant acquisition d'un véhicule électrique pour la Police Municipale de la Commune d'Ermont,

Considérant que, dans ce contexte, la Ville a décidé de passer, en application de l'article R. 2122-2-3° du Code de la Commande Publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant le devis proposé par la société RENAULT CERGY-PONTOISE – ROUSSEAU AUTOMOBILE d'un montant de 16 473, 59 € HT soit 19 741, 76 € TTC,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique pour la Police Municipale de la Commune d'Ermont avec la société RENAULT CERGY-PONTOISE – ROUSSEAU AUTOMOBILE pour son offre d'un montant de 16 473, 59 € HT soit 19 741, 76 € TTC.


Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **07 OCT. 2024**



Xavier HAQUIN
 Maire d'Ermont
 Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
 Publié le. 08/10/24

Mairie : 100, rue Louis-Savoie - 95123 Ermont Cedex - Tél. 01 30 72 38 38 - Fax 01 34 15 29 92

*Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

e-mail : mairie@ville-ermont.fr